



# LOMPRET

Bienvenue dans votre Village

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents :** Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GUILLOT SCHOREELS, VERSTRAETE (arrivée à 19h25)  
MM DABLEMONT, DALLY, DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, PREVOST, SPILLIAERT,

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme CAYZEELE à Mme DASSONVILLE (pouvoir du 28/6/17), M GORET à M DESRUMAUX (pouvoir du 27/6/17), Mme GRUSON à M GOARANT (pouvoir du 7/6/17), M LAMBLIN à M DABLEMONT (pouvoir du 28/6/17), Mme ROSE à M PREVOST (pouvoir du 15/6/17), M TOULEMONDE à Mme MOENECLAËY (pouvoir du 7/6/17), Mme VERSTRAETE à Mme DUHAMEL (pouvoir du 29/6/17)

**Secrétaire de séance :** Bertrand DESRUMAUX

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 10, procède à l'appel des conseillers présents. Elle accueille Monsieur DABLEMONT au sein du conseil municipal suite à la démission de Monsieur HERNU.

L'investissement de Damien Hernu dans le cadre de ses délégations et le temps passé lors des manifestations communales est salué.

## 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 mars 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2017.

Vote : 18 voix POUR

Monsieur DALLY souhaite apporter deux remarques au procès-verbal de cette séance :

- Les pièces jointes pour les délibérations le nécessitant n'ont pas été adressées. Madame le Maire indique que les conventions faisant l'objet d'un vote sont pour la plupart celles préparées par les structures culturelles avec lesquelles la municipalité propose de travailler. Elles concernent des spectacles qui auront lieu en octobre 2017 et en mars 2018. Les structures culturelles ont des faibles capacités administratives, qui n'ont pas permis d'avoir ces documents finalisés pour l'envoi du dossier aux membres du Conseil Municipal. Ces dossiers ont fait l'objet d'une présentation en commission thématique.
- Monsieur Dally s'étonne qu'à l'ordre du jour, ne figure pas le point concernant le Calvaire comme demandé dans son mail du 7 mai dernier. Madame le Maire indique que le sujet a été abordé lors de la Commission travaux, conformément à ses souhaits, mais qu'il pourra faire l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil Municipal.



## 2 – Commissions municipales -modification

Par délibération n°33/2014 du 14 avril 2014, n°50/2015 du 26 mai 2015 et n°42/2016 du 6 juillet 2016, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales

- **Commission n°1 : finances – administration générale – NTIC – personnel**
- **Commission n°2 : petite enfance – jeunesse – école**
- **Commission n°3 : associations/sport – vie économique – fête et animations – culture**
- **Commission n°4 : travaux – sécurité – urbanisme – développement durable**
- **Commission n°5 : seniors – action sociale – handicap - santé**

Les commissions municipales sont composées de huit membres chacune : le Maire membre de droit, six représentants du groupe majoritaire et deux représentants pour les listes d'opposition.

Compte tenu de l'arrivée d'un nouvel élu (S. Dablemont) au sein du conseil municipal, il y a lieu de revoir la composition des membres des commissions

	Finances administration générale NTIC personnel	Petite Enfance Jeunesse Ecole	Associations/sport Vie économique Fête et animation culture	Travaux sécurité urbanisme développement durable	Séniors Action sociale Handicap Santé
MOENECLAËY Hélène	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit
GUILLOT Séverine	x	x		x	
TOULEMONDE Thierry	x		x		
DESRUMAUX Bertrand	x			x	
DASSONVILLE Sylviane	x				x
Arnaud GOARANT	X	x			
DABLEMONT Stéphane			x	x	
DESCAMPS Michel				x	x
DEVOOGHT Ingrid		x	x		
DUHAMEL Dominique			x		x
GORET Michel	x		x	x	
GRUSON Corinne		x	x		
LAMBLIN Pierre		x		x	
CAYZEELE Lucie					x
VERSTRAETE Laurence		x			x
PREVOST Fabrice	X		X		
SPILLIAERT Pierre		X		X	

ROSE Christine		X			X
DALLY François				X	X

Vote : 19 voix POUR

### 3 – Désignation des délégués au comité et au collège du bassin – instances de l'USAN

Par délibération n°70/2016 en date du 16 novembre 2016, la commune de Lompret avait désigné les délégués de la commune à l'Union Syndicale Hydraulique du Nord.

Suite à la démission de Damien HERNU, conseiller municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

Le conseil municipal par 19 voix POUR prend acte de la nomination de Monsieur SPILLIAERT en tant que délégué titulaire de la commune de Lompret aux instances de l'USAN

### 4 – Communication des marchés attribués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du marché attribué

- Marché relatif aux repas des centres de loisirs 2017 (Pâques et Juillet) avec la société LYS RESTAURATION – rue du Riez d'Elbecq – 59360 LYS LEZ LANNOY. Le cout du repas pour les enfants est à 2,54 euros TTC + 0.60 € pour les pique-nique et pour les repas adultes
- Marché relatif à la mise en propreté des réseaux VMC des bâtiments communaux avec la société IGIENAIR – 13, rue de la Distillerie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un cout de 3472 €HT – 4166,40 €TTC
- Marché relatif à la création, la rédaction et au graphisme de la communication institutionnelle et événementielle de la commune avec la société TERRITOIRE DE MARQUE – 6-8, avenue Jean Baptiste Lebas – 59100 ROUBAIX pour un cout de 15.000 €HT – 18.000 €TTC
- Marché relatif au nettoyage de la Lompréthèque avec la société SAMSIC– 58, rue Léon Blum – 59730 MONS EN BAROEUL – cout forfaitaire annuel de 4845,89 euros HT –5815,07 €TTC. Le contrat est d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017
- Marché relatif à l'entretien des espaces verts avec la Société DESRUMAUX – 1, rue Edouard Agache – 59840 PERENCHIES. Cout forfaitaire annuel de 14.900 €HT – 17880 €TTC + option fleurissement 2000 €HT- 2400 €TTC. Le contrat a une durée d'un an à compter du 1<sup>e</sup> juin 2017 reconductible 3 fois pour une durée de 1 an

Monsieur DALLY demande que le nom du prestataire titulaire du marché des espaces verts, ainsi que l'étendue des prestations confiées soient connus par la population. Madame le Maire indique qu'il est bien prévu de faire paraître cette information lors du journal municipal qui sera distribué en début d'automne.

Arrivée de Laurence VERSTRAETE à 19 heures 25, conseiller municipal.

## 5 – Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017

Vu le code électoral

Vu le décret n°217-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 30 juin 2017 pour élire les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Après que Madame le Maire ait donné aux membres du conseil lecture de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir présenté les listes de candidats déposées, d'une part, par les élus de la majorité du conseil municipal et, d'autre part, par les élus de la minorité, Madame le Maire a fait procéder à l'élection de 5 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et suppléants sont élus par les conseillers municipaux suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

### Election des délégués

#### Calcul du quotient électoral

$$\begin{aligned} \text{Q.E.} &= \text{nombre total de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir} \\ &= 19 / 5 \\ &= 4 \end{aligned}$$

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages pour la liste présentée par la majorité (Hélène MOENECLAHEY) : 14
- Nombre de suffrages pour la liste présentée par la minorité (Fabrice Prévost) : 5

#### Calcul du nombre de sièges revenant à chaque liste :

Nombre de sièges = nombre total de suffrages exprimés par liste/quotient électoral

Liste présentée par la majorité = 14 / 4 soit 4 sièges

Liste présentée par la minorité = 5 / 4 soit 1 siège

#### Ont obtenu :

La liste présentée par la majorité : 4 sièges

La liste présentée par la minorité : 1 siège

Sont élus délégués en vue des élections sénatoriales :

- Pour la liste présentée par Hélène MOENECLAHEY
  - M Hélène MOENECLAHEY
  - M Thierry TOULEMONDE
  - M Séverine SCHORELS GUILLOT
  - M Bertrand DESRUMAUX

- Pour la liste présentée par Fabrice PREVOST  
M Fabrice PREVOST

Madame le Maire présente la liste des candidats suppléants

### **Election des suppléants**

#### Calcul du quotient électoral

$$\begin{aligned} \text{Q.E.} &= \text{nombre total de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir} \\ &= 18 / 3 \\ &= 6 \end{aligned}$$

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Nombre de suffrages pour la liste présentée par la majorité (Hélène MOENECLAËY) : 18

#### Calcul du nombre de sièges revenant à chaque liste :

$$\begin{aligned} \text{Nombre de sièges} &= \text{nombre total de suffrages exprimés par liste/quotient électoral} \\ \text{Liste présentée par la majorité} &= 18 / 6 \quad \text{soit 3 sièges} \end{aligned}$$

#### Ont obtenu :

La liste présentée par la majorité : 3 sièges

Sont élus suppléants en vue des élections sénatoriales :

- Pour la liste présentée par Hélène MOENECLAËY  
M Arnaud GOARANT  
M Ingrid DEVOOGHT  
M Michel GORET

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation

### **6 – Taux des indemnités des élus**

Par délibérations n°49/2015 en date du 26 mai 2015 et n°38/2017 en date du 15 mars 2017, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus (maire – adjoints – conseillers délégués).

Par délibération n°33/2016 en date du 25 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la proposition de Madame le Maire de fixer ses indemnités de fonction à un taux inférieur au barème versé au maire d'une commune de 1000 à 3499 habitants, et, a décidé d'harmoniser les indemnités de fonction des élus.

Madame le Maire rappelle que les taux appliqués pour le calcul des indemnités de fonction des élus sont les suivants :

Maire	41 %
Adjoints (5)	14,50 %
Conseillers délégués (2)	6 %

Ces taux s'appliquent sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire informe que M. Hernu, conseiller délégué a démissionné du conseil municipal. Sa démission a été acceptée par Madame le Maire le 23 mai dernier.

Suite à la demande des services de la Préfecture et compte tenu de la démission d'un conseiller délégué, la commune doit arrêter à nouveau les taux des indemnités des élus ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas renommer un conseiller délégué aux fêtes et cérémonies.

Elle indique que les 6 % seront ventilées sur les 5 adjoints et 1 conseiller délégué sachant que les missions seront gérées par ceux-ci.

En conséquence, les taux des indemnités seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Maire	41 %
Adjoints (5)	15,50 %
Conseiller délégué (1)	7 %

Vote : 19 voix POUR

Pour information, les indemnités mensuelles nettes des élus s'élèvent comme suit :

- Maire à 1271,95 €
- Adjoints à 529,15 €
- Conseiller délégué à 238,98 €

## **7 – décision modificative**

Vu la délibération n°18/2017 du 15 mars 2017 portant approbation du budget primitif pour 2017

Considérant qu'il convient de prendre par décision modificative des modifications au budget primitif 2017,

Cette décision modificative retrace les virements à effectuer en fonctionnement et en investissement.

### **En section de fonctionnement**

Lors de l'élaboration du budget primitif, la commune n'avait pas été notifiée des bases d'imposition 2017 des taxes locales par les services fiscaux.

De ce fait, il y a lieu de procéder au virement suivant de la façon suivante :

Recettes :	
Article 73111 (contributions directes)	+ 31.321 euros
Dépenses :	
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	+ 31.321 euros

### **En section d'investissement**

Des déplacements de crédits de compte à compte qui restent équilibrés afin de financer les dépenses suivantes :

- L'éplucheuse au restaurant scolaire – non prévu au budget
- 020 – dépenses imprévues - 2.900 euros
- 2188 – opération 102 (restaurant) + 2.900 euros

Vote : 19 voix POUR

## **8 – Tarif de la cantine scolaire**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par délibération n°32/2012 en date du 29 juin 2012, la commune avait arrêté les tarifs de restauration, comme suit

- 4 euros pour les enfants
- 2 euros pour les enfants souffrant de troubles allergiques ayant un projet d'accueil individualisé
- 6 euros pour les adultes

Afin de soulager certaines familles et en prenant en compte le fait que les petits mangent moins qu'un enfant élémentaire, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

#### **A compter de la rentrée scolaire 2017/2018**

- 4 euros pour les enfants élémentaires
- 3,50 euros pour les enfants maternels
- 2 euros pour les enfants souffrant de troubles allergiques ayant un projet d'accueil individualisé
- 6 euros pour les adultes

M Goarant indique que la baisse du tarif des repas pour les enfants maternels impacterait une baisse d'environ 2.500 euros les recettes de la commune.

Vote : 19 voix POUR

#### **9 – Mise en œuvre d'une convention de coopération horizontale avec la commune de Lambersart pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires**

Depuis la rentrée de 2014, la commune de Lompret a mis en place des temps d'activités périscolaires initiés dans le cadre de la réforme des rythmes.

Le nouveau gouvernement permettrait aux communes de revenir ou non à la semaine de 4 jours et ainsi, de maintenir ou supprimer les activités périscolaires.

Le décret d'application relatif aux rythmes scolaires devrait paraître prochainement.

Si le décret permet cette possibilité et suite à un sondage auprès des familles, la commune proposera un retour à la semaine de 4 jours au Conseil d'école à compter de septembre 2018.

En effet, la commune se laisse l'année scolaire 2017/2018 pour mettre en place un système de garderie le mercredi matin et de permettre aux parents de s'organiser pour la rentrée 2018.

Madame le Maire indique qu'une coopération avec la ville de Lambersart est nécessaire pour permettre de bénéficier des compétences et du personnel de Lambersart afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'activités périscolaires de l'année scolaire 2017/2018.

Les modalités financières et organisationnelles sont définies dans la convention, à savoir

- 8 animateurs dont un directeur pour un effectif de 98 enfants primaires et maternels grande section
- Cout : 26.937,48 euros dont 2352 euros pour le matériel pédagogique.

Vote : 19 voix POUR

Madame Guillot informe qu'un peu plus de la moitié des familles ont répondu au sondage. Il résulte que 56 % des familles souhaitent revenir à la semaine de 4 jours, mais près de la moitié de ces familles souhaite le maintien d'un service d'accueil le mercredi matin.

Au regard de ces chiffres, 70 % des familles souhaitent que l'enfant puisse être accueilli le mercredi matin, soit par l'école (avec maintien des NAP), soit par une garderie (avec l'arrêt des NAP).

Il s'avère impossible d'ici septembre, d'organiser un centre de loisirs de qualité le mercredi matin pour pouvoir accueillir autant d'enfants.

Madame le Maire indique qu'un nouveau sondage sera réalisé auprès de familles à la rentrée scolaire, afin de pouvoir proposer un retour à la semaine des 4 jours avec un centre de loisirs le mercredi matin, pour la rentrée 2018/19.

## **10 – Modification de la régie de recettes pour les spectacles**

La commune de Lompret a mis en place des stages d'initiation à un sport ou à une activité durant les périodes de vacances non couvertes par un accueil de loisirs.

Compte tenu du succès rencontré au stage d'initiation à un sport durant les vacances de Pâques, la commune désire reconduire cette action durant d'autres vacances. La participation financière reste à 5 euros par enfant.

Toutefois, afin de faciliter le paiement de cette activité, la commune souhaite élargir la régie de recettes pour les spectacles à la Lomprethèque, aux stages d'initiation au sport ou à une activité.

Par ailleurs, dans le cadre de la braderie d'octobre prochain, il y a lieu de définir un tarif et de permettre son encaissement par la régie de recettes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'élargir la régie de recettes pour les spectacles à la Lomprethèque en permettant l'encaissement des recettes issues des participations des familles
  - Au stage d'initiation à un sport ou à une activité
  - A la place de braderie
- De fixer les tarifs suivants :
  - 5 euros par enfant pour le stage d'initiation
  - 3 euros pour la place de braderie

Vote : 19 voix POUR

## **11 – Convention avec l'association « rencontres audiovisuelles » dans le cadre du programme itinérant de films courts**

L'association « rencontres audiovisuelles » met en place un programme itinérant de courts métrages appelé « ciné soupe ». Ce dispositif est mis en place en région Hauts-de-France pour le soutien à la diffusion du court métrage et pour l'éducation des publics à l'image.

L'association « rencontres audiovisuelles » et la commune de Lompret ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Le programme « ciné soupe » aura lieu le 17 mars 2018 à la Lomprethèque, il sera plus accès sur le jeune public, c'est pourquoi il est proposé que le « ciné soupe » soit plutôt intitulé « ciné bonbons ». Un débat aura lieu autour des films à l'issue de la projection.

L'association « rencontres audiovisuelles » fournit le matériel, l'installation technique, la projection d'un programme tout public, les débats en soirée.

Le coût de cette prestation s'élève à 650 euros TTC.



La commune de Lompret s'engage à fournir une salle équipée de chaises, d'un point d'eau, d'un point d'électricité. Elle s'occupe par ailleurs de la diffusion des supports de communication.

Dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « rencontres audiovisuelles » et la commune qui arrête les engagements de chaque partie sur le sujet.

Vote : 19 voix POUR

#### **10 – Mise en place d'un partenariat culturel « les belles sorties »**

Madame le Maire informe de la participation de la commune de Lompret aux éditions « Les Belles Sorties », projet métropolitain dont l'objectif est d'impulser une dynamique culturelle au sein des communes associées.

Cette démarche est pertinente par la richesse de ces actions, par des opportunités offertes aux Lompretois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, permettant à la ville de se positionner dans le maillage culturel du territoire métropolitain.

Dans le cadre des Belles Sorties, la commune de Lompret a décidé une programmation. Le programme sur Lompret sera « Déclinaisons de la Navarre » réalisé par la structure « Le Gymnase » le samedi 21 octobre 2017. Le tarif qui sera appliqué pour assister au spectacle organisé à Lompret est fixé à 3 euros l'entrée.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu d'établir une convention à établir et à signer par Madame le Maire avec le « Gymnase » ainsi que la charte d'engagement avec la MEL permettant la mise en place de partenariats dans le domaine culturel, documents sur lesquels sont listés les engagements de chaque partenaire (matériel, locaux mis à disposition, tarifs appliqués et leur encaissement)

Vote : 19 voix POUR

#### **11 – Création et composition de la commission extra-municipale « animations dans le cadre de Lompret en fête »**

Madame le Maire rappelle qu'il avait été lancé en 2016 un appel à candidature pour reprendre la présidence de l'association « Lompret en fête »

Compte tenu qu'aucune candidature n'a été reçue, l'association « Lompret en fête » a été dissoute début 2017.

Madame le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'une commission extra-municipale « animations dans le cadre de Lompret en fête » dans les conditions ci-après précisées :

Article 1 : Il est institué une commission extra-municipale « animations dans le cadre de Lompret en fête » composée d'élus du conseil municipal et de membres extérieurs à ce conseil.

Article 2 : La composition de la commission prévue à l'article premier est, pour ce qui concerne les élus du conseil municipal, la suivante :

La présidence sera assurée par le Maire ou à défaut par un de ses adjoints.

L'ensemble des conseillers municipaux sont membres de droit.

Les membres extérieurs au conseil municipal sont sollicités parmi les habitants de la commune. Une liste est actuellement en cours de constitution.

Article 3 : la commission extra-municipale « animations dans le cadre de Lompret en fête » a pour mission de coordonner les initiatives d'animation de la commune en harmonisant leur planning et de faire à la municipalité des propositions dans le cadre de Lompret en fête pour l'année 2017.

Les missions seront les suivantes : définition du contenu des animations, organisation logistique, financement, communication, préparation et participation.

Article 4 : la commission pourra entendre en tant que besoin toute personne dont il lui paraîtra utile de connaître le point de vue ou de bénéficier de l'expertise. La municipalité lui apportera tout concours nécessaire pour faciliter l'exercice de sa mission.

Madame le Maire informe que cette commission est créée pour les animations de Lompret en fête de l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une commission extra-municipale et d'en accepter la composition et les missions.

Vote : 19 voix POUR

## 12 – Liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2018

Conformément à la circulaire préfectorale du 26 avril 2017 ont été désignés par tirage au sort, en vue de dresser la liste des jurés d'assises et des citoyens-asseesseurs pour l'année 2018 :

- DEFENIN Alexis, Jean Claude
- LEMAITRE Gwenaël, François, Joseph
- STELMASZYK Thibault, Edmond, Jean Pierre
- HENNERON Bernard
- GUITTARD Claire, Catherine
- ORVAS épouse DERAY Laurence, Marie Josée

Vote : 19 voix POUR

La séance est levée à 20 heures 10.



Le Maire,  
Hélène MOENECLAËY